

Date de création	<u>Rédacteur·trice</u>	<u>Vérificateur·trice</u>	<u>Approbateur-trice</u>
08.03.2024	Apolline TURPIN	Claire BACQUET	Claire BACQUET

Charte d'accessibilité aux formations

La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap (PSH), a pour objectif de favoriser l'accueil à la formation professionnelle continue des personnes handicapées afin de leur offrir les mêmes chances de maintien et de développement de leurs compétences pour une insertion professionnelle pérenne.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps selon le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques ».

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidat·e·s ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres candidat·e·s. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Nos engagements

Accueillir au sein de nos formations les personnes en situation de handicap moteur, mental, psychique et cognitif, sans discrimination.

Nous veillons à :



- 1. Mettre en oeuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap;
- 2. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap;
- 3. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap» dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris ;
- 4. Communiquer au public la politique d'accès aux formations pour les PSH, notamment via le site internet.

S'il est impossible d'accueillir le a candidat e en raison du contenu pédagogique de la formation et/ou du lieu d'accueil non accessible aux PMR, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

Mettre en oeuvre une procédure d'accueil individualisé :

Dès la phase d'inscription, la personne concernée peut s'identifier et annoncer si elle a besoin d'un aménagement spécifique pour suivre la formation (selon l'article L.323-10-1 du Code du Travail). Un échange sera alors proposé à la personne avec pour objectif : l'évaluation des besoins spécifiques éventuels au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Dès cette étape, le·a responsable des formations, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, pourra être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph.

Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées telles que les projets de formation. L'Agefiph pourra également être une ressource pour le responsable des formations pour l'adaptation adéquate au handicap, ainsi que pour le financement.



A l'issue de cet entretien, le a responsable des formations informera le a candidat e des adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les abandons.

Validation de l'entrée en formation :

Marionnettissimo confirmera l'entrée en formation du ou de la candidat·e auprès du ou de la candidat·e ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet, notamment en prévoyant une orientation vers des organismes appropriés.

Mise en oeuvre de la formation :

Après l'évaluation des besoins de la personne, le-a responsable des formations s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration du ou de la candidat-e et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le·a responsable des formations exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

Personne référente au sein de l'association Marionnettissimo :

Apolline Turpin
Chargée des actions culturelles et des formations professionnelles
05 62 48 30 72
actionsculturelles@marionnettissmo.com